

ANNEE 2026

5E REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 01 JUILLET 2026

Membres présents :

- M. - Gabriel WEBER, Maire ;
- Mme - Patricia QUENETTE, 1^{ère} Adjointe au Maire ;
- M. - Youssef BOUSSAID, 2^{ème} Adjoint au Maire ;
- Mme - Saida PUGGIONI, 3^{ème} Adjointe au Maire ;
- M. Abdellah AIT OUSSAYER, 4^{ème} Adjointe au Maire ;
- Mme - Fabienne NISI, 5^{ème} Adjointe au Maire ;
- M. - Arthur CARIA, 6^{ème} Adjoint au Maire ;
- Mme - Françoise GIAMMARA, 7^{ème} Adjointe au maire ;
- M. - Mohamed CHTAKIR, 8^{ème} Adjoint au Maire ;
- Mme - Astride BORN, Conseillère Municipale ;
- Mme - Nathalie WAGNER, Conseillère Municipale ;
- M. - Jacques BRAUN, Conseiller Municipal ;
- M. - Said MANNA, Conseiller Municipal ;
- M. - Alexandre LAUER, Conseiller Municipal ;
- Mme - Naïma OUJAAFAR, Conseillère Municipale ;
- M. - Hassan OUADOUCH, Conseiller Municipal ;
- Mme - Naoual ZIREK, Conseillère Municipale ;
- Mme - Amanda MORALES, Conseillère Municipale ;
- Mme - Farmata SY, Conseillère Municipale ;
- M. - Dominique FERRAU, Conseiller Municipal
- M. - Abdellah AFRYAD, Conseiller Municipal ;
- Mme - Hulya ERDOGAN, Conseillère Municipale ;
- M. - Mohand Arezki AHMED ALI, Conseiller Municipal ;

Membres arrivés en retard :

- M. - Abdellah AFRYAD, Conseiller Municipal ;
- Mme - Farmata SY, Conseillère Municipale ;

Membres absents excusés :

- M. - Jean- Paul WEBER, Conseiller Municipal ;
- Mme - Sindi AL AKEDY, Conseillère Municipale ;
- M. - William RAHMANI, Conseiller Municipal ;
- Mme - Naoual ZIREK, Conseillère Municipale ;
- M. - Alexandre LAUER, Conseiller Municipal ;
- M. - Abdallah YAHI, Conseiller Municipal ;

M. Abdellah AIT OUSSAYER, 4^{ème} Adjointe au Maire ;

Membres absents non excusés :

- Mme Jamila DEBACHA, Conseillère Municipale ;
- Mme Céline MOURER, Conseillère Municipale ;

Procurations : M. Abdellah AIT OUSSAYER, 4^{ème} Adjointe au Maire à Madame Astride BORN ; M. Abdellah AFRYAD, Conseiller Municipal à M. Mohand Arezki AHMED ALID ; Mme Hulya ERDOGAN, Conseillère Municipale à M. Dominique FERRAU ;

Secrétaire de séance :

Madame OUJAAFAR Naïma

CONSEIL MUNICIPAL DE BEHREN LES FORBACH

DU 01^{er} juillet 2026

ORDRE DU JOUR

5.2 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 Avril 2026
2. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal Extraordinaire du 05 Juin 2026

5.3 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / DESIGNATION DES REPRESENTANTS

3. Création d'une commission communale d'attribution des JO1
4. Désignation des membres de la CLECT
5. Dissolution du syndicat de l'ACBHL
6. Désignation des délégués au SELEM

7.1 FINANCES / DECISIONS BUDGETAIRES

7. Modification de la répartition de la subvention attribuée au CCAS

7.2 FINANCES / FISCALITE

8. Constitution de la CCID

7.5 FINANCES / SUBVENTIONS

9. Attribution des subventions dans le cadre du FPH
10. Demande de subvention exceptionnelle HAPKIDO CLUB BEHREN

4.1 FONCTION PUBLIQUE / PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

11. Transformation avec grade 2026

4.5 FONCTION PUBLIQUE / REGIME INDEMNITAIRE

12. Participation de l'employeur à la complémentaire santé des agents titulaires

1.4 COMMANDE PUBLIQUE / AUTRES TYPES DE CONTRATS

13. Signature d'une convention de mise à disposition temporaire de terrains (13/07/2026)

3.1 DOMAINE ET PATRIMOINE / ACQUISITIONS

14. Rétractation lot n°9 - Îlot des Vergers
15. Rétractation lot n°11 - Îlot des Vergers

3.2 DOMAINE ET PATRIMOINE / ALIENATIONS

16. Vente lot n°9 MEGHAZZI - Îlot des Vergers
17. Vente lot n°11 DJADJAMI - Îlot des Vergers
18. Vente lot n°15 DIAF - Îlot des Vergers
19. Vente lot n°17 GUNDU - Îlot des Vergers

8.1 DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES / ENSEIGNEMENT

20. Domaine de compétences par thèmes Enseignement Sorties pédagogiques des écoles maternelles et élémentaires

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUILLET 2026

.....

Début de séance : 18 h 00

Fin de séance : 19 h 43

Le Conseil Municipal dûment convoqué en date du premier juillet deux mille vingt-six par le Maire, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gabriel WEBER, Maire, conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT.

Le Maire ouvre la séance à 18 h 00 et remercie les conseillers municipaux d'avoir répondu présent à son invitation. Il propose que Madame OUJAAFAR Naïma soit désignée par le Conseil Municipal, secrétaire de séance. Après l'accord unanime des élus, il invite à procéder à l'appel nominal des conseillers.

Après que le maire ait constaté que le quorum était atteint, le Conseil Municipal dans son ensemble approuve l'ordre du jour.

POINT N° 1

DELIBERATION N° DEL-01-01/07/2026

Domaine : 5.2 Institutions et vie politique / Fonctionnement des assemblées

Rapporteur : Monsieur Gabriel WEBER

Objet : Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 avril 2026.

DECISION

Il est proposé au Conseil Municipal, entendu l'exposé, et après en avoir délibéré :

A L'UNANIMITE

D'ADOPTER

- le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 avril 2026.

POINT N° 2

DELIBERATION N° DEL-02-01/07/2026

Domaine : 5.2 Institutions et vie politique / Fonctionnement des assemblées

Rapporteur : Monsieur Gabriel WEBER

Objet : Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal extraordinaire du 05 juin 2026.

DECISION

Il est proposé au Conseil Municipal, entendu l'exposé, et après en avoir délibéré :

A L'UNANIMITE

D'ADOPTER

- le procès-verbal du Conseil Municipal extraordinaire du 05 juin 2026.

POINT N° 3

DELIBERATION N° DEL-03-01/07/2026

Domaine : 5.3 Institutions et Vie Politique / Désignation des représentants

Rapporteur : Monsieur le Maire

Objet : Création de la commission communale pour l'attribution des parcelles des jardins ouvriers 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-22 et L2143-2 ;

Considérant que le Conseil municipal peut former des commissions portant sur des affaires d'intérêt local dans les domaines les plus divers ;

Considérant qu'en 2023 la Ville a réaménagé les jardins ouvriers 1 situé au lieu-dit la « Hinter Vickershuebel » ;

Considérant la disponibilité actuelle de certaines parcelles et la nécessité de gérer les mouvements d'occupants (entrées et sorties) tout au long du mandat ;

Considérant l'obligation de renouveler la composition de ladite commission à la suite des dernières élections municipales ;

DECISION

Il est proposé au Conseil Municipal, entendu l'exposé, et après en avoir délibéré :

A L'UNANIMITE

D'APPROUVER

- la création de la commission communale d'attribution des parcelles des jardins ouvriers 1.

DE PRECISER

que cette commission créée pour la durée du mandat municipal se compose comme suit :

- o Le Maire
- o 3 membres du Conseil Municipal désignés par le Maire
- o 3 représentants de l'Association des Jardins ouvriers 1 dont son président

POINT N° 4

DELIBERATION N° DEL-04-01/07/2026

Domaine : 5.3 – Institutions et vie politique / désignation des représentants / autres

Rapporteur : Monsieur le Maire

Objet : Désignation des représentants de la Commission locale d'évaluation des charges transférées –CLECT-

Vu l'article L.2121-33 du CGCT

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts et notamment les points IV et au V ;

Vu la délibération du DEL 01 – 21/03/2026 – relative à l'installation du Conseil Municipal

Considérant que l'article 1609 nonies C du CGI prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT). Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI.

Considérant que les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux désignés par leur conseil municipal ;

Considérant le renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires en 2026 ;

DECISION

Il est proposé au Conseil Municipal, entendu l'exposé, et après en avoir délibéré :

A L'UNANIMITE

DE DESIGNER

- les représentants suivants pour siéger à Commission locale d'évaluation des charges transférées – CLECT-

Membre titulaire

- Monsieur Jean-Paul WEBER

Membre suppléant

- Monsieur Youssef BOUSSAID

POINT N° 5

DELIBERATION N° DEL-05- 01/07/2026

Domaine : 5.3 – Institutions et vie politique / désignation des représentants / autres

Rapporteur : Madame Patricia QUENETTE

Objet : Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain (ACBHL) - délibération concordante favorable à la dissolution

Vu l'article L. 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain (ACBHL) adoptés le 15 juin 1972 ;

Vu la délibération du Comité Syndical de l'ACBHL en date du 28 avril 2026 décidant d'engager la procédure de dissolution du Syndicat et en fixant les modalités de liquidation ;

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

Considérant ce qui suit :

Le Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain (ACBHL) a été créé par arrêté préfectoral en date du 10 février 1972, dans le but de développer l'action culturelle sur le territoire des Communes membres, et que ses statuts ont été adoptés le 15 juin 1972.

Depuis sa création, les Communes membres ont progressivement développé des actions culturelles propres et la poursuite du Syndicat ne répond plus à un besoin avéré.

Le Comité Syndical de l'ACBHL a, lors de sa séance du 28 avril 2026, décidé d'engager la procédure de dissolution du Syndicat et arrêté les modalités de liquidation suivantes :

- la dissolution prendra effet à la date de l'arrêté du Préfet de la Moselle prononçant la dissolution du Syndicat ;
- l'excédent global disponible à la date de la dissolution, après déduction de l'ensemble des charges et dépenses de liquidation, sera reversé aux Communes membres au prorata de leur population telle qu'elle ressort de la dernière publication légale des chiffres de population par l'INSEE ;

- l'exposition « Portraits de Mineurs » sera cédée à titre gratuit au Syndicat Mixte du Musée les Mineurs (Parc Explor Wendel, Petite-Rosselle), Etablissement Public de Coopération Intercommunale gestionnaire du Musée de la Mine labellisé Musée de France, cette cession étant justifiée par l'intérêt général qui s'attache à la conservation et à la valorisation du patrimoine culturel et industriel de la région minière ;
- la scène mobile sera mise en vente à titre prioritaire aux Communes membres au prix correspondant à sa valeur vénale ; à défaut d'acquéreur parmi les Communes membres, elle sera cédée selon les modalités de droit commun applicables aux biens du domaine privé, le produit de la vente étant intégré aux excédents à répartir.

La dissolution d'un syndicat de communes requiert, conformément à l'article L. 5212-33 du CGCT, des délibérations concordantes favorables des Conseils Municipaux de l'ensemble des Communes membres, après lesquelles le Préfet de la Moselle prononcera la dissolution par arrêté.

DECISION

Il est proposé au Conseil Municipal, entendu l'exposé, et après en avoir délibéré :

A L'UNANIMITE

D'APPROUVER

la dissolution du Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain (ACBHL) et les modalités de liquidation arrêtées par la délibération du Comité Syndical du 28 avril 2026, telles que rappelées dans les considérants de la présente délibération.

DE CHARGER

Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Président du Syndicat Intercommunal de l'ACBHL aux fins d'inclusion au dossier de dissolution à adresser au Préfet de la Moselle.

POINT N° 6

DELIBERATION N° DEL-06-01/07/2026

Domaine : 5.3 - Institutions et vie politique / Désignation de représentants

Rapporteur : Monsieur le Maire

Objet : Désignation des délégués siégeant au Syndicat d'Electricité de l'Est Mosellan (SELEM)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2121- 21 du CGCT ;

Il est proposé d'élire, au scrutin ordinaire - à main levée -, les Conseillers Municipaux appelés à siéger au Syndicat d'Electricité de l'Est Mosellan :

Titulaires : M. Gabriel WEBER
M. Mohamed CHTAKIR

Suppléant : M. Youssef BOUSSAID

DECISION

Il est proposé au Conseil Municipal, entendu l'exposé, et après en avoir délibéré :

A L'UNANIMITE

D'APPROUVER

La désignation des Conseillers Municipaux ci-dessus nommés pour représenter la commune au Syndicat d'Electricité de l'Est Mosellan.

POINT N° 7

DELIBERATION N° DEL-07-01/07/2026

Domaine : 7.1 Finances / Décisions Budgétaires

Rapporteur : Monsieur Abdellah AIT OUSSAYER

Objet : Modification de la répartition de la subvention attribuée au CCAS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les crédits prévus au Budget Primitif relatif à l'exercice 2026 ;

Vu le budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

Vu la délibération n°20 du 28/04/2026 approuvant le versement d'une subvention au CCAS d'un montant de **490 000 €** ;

Considérant que le CCAS met en œuvre des actions d'intérêt général à caractère social au bénéfice des administrés de la commune ;

Considérant la nécessité de soutenir les opérations d'investissement engagées par le CCAS, notamment pour la rénovation des logements des Platanes ;

Considérant qu'il convient de préciser la répartition de cette subvention entre les sections de fonctionnement et d'investissement du budget du CCAS,

DECISION

Il est proposé au Conseil Municipal, entendu l'exposé, et après en avoir délibéré :

A L'UNANIMITE

DE PRECISER

- que la subvention globale attribuée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour un montant total de **490 000 €** est répartie comme suit :
 - **310 000 €** au titre de la subvention de fonctionnement ;
 - **180 000 €** au titre de la subvention d'investissement.

DE DIRE

- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026 :
 - en section de fonctionnement à l'article 657363 pour un montant de **310 000 €** ;
 - en section d'investissement à l'article 20415322 pour un montant de **180 000 €**.

D'AUTORISER

- Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

POINT N° 8

DELIBERATION N° DEL-08-01/07/2026

Domaine : 7.2 Finances / fiscalité

Rapporteur : Monsieur Youssef BOUSSAID

Objet : Constitution de la commission communale des impôts directs (CCID)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-21, L 2121-32 et L 2121-33 ;

Vu l'article 1650 du code général des impôts

Considérant que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composé de neuf membres, à savoir le Maire (ou l'adjoint délégué par arrêté) qui en est le Président, et huit commissaires ;

Considérant que le rôle de cette commission est principalement de se prononcer sur la valeur locative des propriétés bâties et non bâties ;

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française, être âgées de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ; un commissaire au moins doit être domicilié en dehors de la commune, tout en acquittant des impôts directs à Behren-Lès-Forbach ;

Considérant que les huit commissaires, ainsi que leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double (soit seize titulaire et seize suppléants) dressée par le Conseil municipal ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de dresser la liste des contribuables, 16 titulaires et 16 suppléants au total, susceptibles de siéger à la CCID ;

DECISION

Il est proposé au Conseil Municipal, entendu l'exposé, et après en avoir délibéré :

A L'UNANIMITE

DE FIXER

Conformément au tableau ci-annexé, la liste des contribuables susceptibles d'être désignés par le Directeur des services fiscaux pour siéger à la commission communale des impôts directs.

POINT N° 9

DELIBERATION N° DEL-09-01/07/2026

Domaine : 7.5 Finances / Subventions

Rapporteur : Monsieur Youssef BOUSSAID

Objet : Attribution de subventions dans le cadre du Fonds de Participation des Habitants (FPH).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1 ;

Vu les crédits prévus au Budget pour l'exercice 2026 ;

Développés dans le cadre du volet « cohésion sociale » du Contrat de Ville, les Fonds de Participation des Habitants (FPH), ont pour objectif de soutenir les projets portés par les habitants, organisés ou non en associations ;

Considérant qu'à l'issue de la phase d'instruction des dossiers et selon l'avis favorable de la Commission ad hoc du 12 juin 2026 ;

Considérant l'enveloppe complémentaire du FPH réservé aux événements réalisés hors QPV ;

DECISION

Il est proposé au Conseil Municipal, entendu l'exposé, et après en avoir délibéré d'apporter un soutien financier aux porteurs de projets ci-après :

- 1 800 € à l'Association Jeunesse Initiatives et Solidarité (AJIS) pour leur kermesse du 13-14 juin 2026 ;
- 1 400 € à l'Association Culturelle de Behren (ACB) pour la fête de la musique du 20 juin 2026 ;

Considérant l'enveloppe complémentaire FPH prévue au Budget pour les demandes émanant de quartiers hors QPV, il est proposé au Conseil Municipal d'apporter un soutien financier au porteur de projet ci- après :

- 500 € à Monsieur KIEFFER Hubert dans le cadre de l'organisation d'une fête de quartier prévue le samedi 18 juillet 2026 ; (enveloppe FPH hors QPV)

D'APPROUVER

le versement des subventions aux porteurs de projets ci-dessus désignés ;

D'AUTORISER

le versement aux bénéficiaires ;

D'IMPUTER

les dépenses correspondantes sur les crédits figurants au budget général de la ville.

POINT N° 10

DELIBERATION N°DEL-10-01/07/2026

Domaine : 7.5 – Finances / Subventions

Rapporteur : Monsieur Arthur CARIA

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle au Hapkido Club Behren

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12 ;

Considérant la demande d'aide exceptionnelle de l'association Hapkido Club Behren ;

Considérant que le Hapkido Club Behren a organisé un séminaire du 15 au 17 mai 2026 ;

Considérant que le Hapkido Club Behren avait sollicité la municipalité dans le cadre d'une aide financière à hauteur de 400 euros afin de les soutenir dans l'organisation et l'accueil du Maître Brésilien de l'école Kuk Sool Kwan de Hapkido ;

DECISION

Il est proposé au Conseil Municipal, entendu l'exposé, et après en avoir délibéré :

A L'UNANIMITE

D'ALLOUER

- une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 euros au Hapkido Club Behren ;

D'IMPUTER

- les dépenses sur les crédits du budget de l'exercice 2026 de la Ville, compte n° 6574.

POINT N° 11

DELIBERATION N° DEL-11-01/07/2026

Domaine : 4.1 – Fonction Publique / personnels titulaires et stagiaires

Rapporteur : Madame Patricia QUENETTE

Objet : Transformation de postes suite à avancement de grade au titre de l'année 2026

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant que, de ce fait, il appartient au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination des agents inscrits sur le tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026,

Considérant que cette modification, préalable aux nominations, entraîne une transformation de l'emploi d'origine en emploi correspondant au grade d'avancement,

Considérant que 7 agents de la filière administrative, 14 agents de la filière technique, 1 agent dans la filière culturelle, 1 agent dans la filière médico-sociale sont concernés,

Considérant l'étude des dossiers d'avancement de grade au regard des critères d'éligibilité et des critères d'analyse des candidatures selon les lignes directrices de gestion, établies par la collectivité en date du 22 septembre 2023,

Considérant que ces nominations répondent à des besoins de la collectivité,

Considérant qu'il faut modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination d'agents des différentes filières inscrits sur le tableau d'avancement de grade établis pour l'année 2026.

DECISION

Il est proposé au Conseil Municipal, entendu l'exposé, et après en avoir délibéré :

A L'UNANIMITE

DE TRANSFORMER

- les postes suivants :

Filière	Nombre de postes	Ancien poste	Nouveau poste
Administrative	4	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe
	2	Adjoint Administratif Territorial	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe
	1	Rédacteur	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe
Technique	1	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise Principal
	6	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe
	7	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe
Culturelle	1	Adjoint du Patrimoine Principal 2 ^{ème} classe	Adjoint du Patrimoine Principal 1 ^{ère} classe
Médico-Sociale	1	Agent Spécialisé des écoles maternelles Principal 2 ^{ème} classe	Agent Spécialisé des écoles maternelles Principal 1 ^{ère} classe

D'ADOPTER

- ces modifications du tableau des emplois à compter du 1^{er} juillet 2026 pour les filières : administrative, technique et culturelle,
- la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2026 pour la filière médico-sociale.

D'INSCRIRE

- au budget de l'exercice 2026, les crédits nécessaires aux rémunérations, primes et indemnités et aux charges des agents nommés.

POINT N° 12

DELIBERATION N° DEL-12-01/07/2026

Domaine : 4.5 Fonction Publique / Régime indemnitaire

Rapporteur : Madame Patricia QUENETTE

Objet : Augmentation de la participation employeur à la protection sociale complémentaire santé, pour les agents titulaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du 22 octobre 2021 relative à l'adhésion au contrat de groupe et à la participation financière, pour le risque santé ;

Vu la délibération du 08 décembre 2023 relative à la revalorisation de la participation employeur à la protection sociale complémentaire santé ;

Considérant la volonté de la municipalité de renforcer son soutien aux agents, en augmentant sa participation financière mensuelle brute aux cotisations de protection santé à hauteur de 50%, à compter du 1^{er} juillet 2026 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 11 juin 2026

DECISION

Il est proposé au Conseil Municipal, entendu l'exposé, et après en avoir délibéré :

A L'UNANIMITE

D'APPROUVER

Article 1^{er}

La revalorisation de la participation financière mensuelle brute pour les agents titulaires de la Collectivité afin de la porter à 50 % du montant de la cotisation due par l'agent, soit :

COTISATIONS MUTEST - 2026	Garantie BASE				Garantie RENFORCÉE			
	Régime Général	Participation VILLE	Régime Local (ayant droit)	Participation VILLE	Régime Général	Participation VILLE	Régime Local (ayant droit)	Participation VILLE
Adulte	85,17	42,59	43,18	21,59	111,47	55,74	64,37	32,19
Enfant	25,91	12,96	19,23	9,62	33,76	16,88	20,02	10,01

DE FIXER LES CONDITIONS SUIVANTES :

Article 2

Peuvent bénéficier de cette participation, et sous condition d'adhérer au contrat de groupe :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires.

Article 3

La participation est versée mensuellement, directement sur la paie de l'agent.
Elle ne peut excéder le montant de la cotisation réellement supportée par l'agent.

Article 4

La participation financière mensuelle de la collectivité sera automatiquement ajustée en cas d'évolution du montant de la cotisation due par l'agent, afin de maintenir une prise en charge à hauteur de 50 % de celle-ci.

Article 5

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2026.

D'INSCRIRE :

- Les crédits nécessaires au budget 2026.

POINT N° 13

DELIBERATION N° DEL-13-01/07/2026

Domaine : 1.4 Commande publique/ Autres types de contrats

Rapporteur : Madame Astride BORN

Objet : Signature d'une convention de mise à disposition temporaire de terrains agricoles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29

Vu les projets de convention de mise à disposition temporaire de terrains attenants à l'Almet entre la mairie de Behren-lès-Forbach et Madame Jeanne BORN, Monsieur Hubert EGLOFF, Madame Thérèse EGLOFF et Monsieur André BORN, dans le cadre de la manifestation populaire du 13/07/2026,

Considérant la nécessité de mettre à disposition des terrains privés situés aux abords du site qui accueille la manifestation afin de répondre à un besoin temporaire de stationnement,

Considérant que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit et pour une durée limitée,

Considérant que cette occupation ne confère aucun droit réel au bénéficiaire et que le terrain devra être restitué dans son état initial à l'issue de la période convenue,

DECISION

Il est proposé au Conseil Municipal, entendu l'exposé, et après en avoir délibéré :

A L'UNANIMITE

D'APPROUVER

les conventions de mise à disposition temporaire des terrains privés situés annexées à la présente délibération.

D'AUTORISER

Monsieur le Maire à signer lesdites conventions

DE DIRE

que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et soumise aux propriétaires

POINT N° 14

DELIBERATION N° DEL-14-01/07/2026

Domaine : 3.1 – Domaine et Patrimoine / Acquisitions

Rapporteur : Monsieur Mohamed CHTAKIR

Objet : Abrogation de la délibération n°DEL-17-19/12/2025 portant vente du lot n°9 de la rue des Vergers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et les règles relatives au retrait ou à l'abrogation de actes administratifs ;

Vu la délibération n°DEL-17-19/12/2025 du 19 décembre 2025 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de céder le lot n°9 d'une surface totale de 5ares89 composé des parcelles non-bâties cadastrées en section 12 n° provisoire 20 d'une contenance de 4ares73, n° provisoire 29 d'une contenance de 1are29 et n° provisoire 27 d'une contenance de 0are17 pour un montant de 27.683,00 € ;

Vu l'indication de rétractation de l'acquéreur en date du 26 mars 2026, par laquelle Madame et Monsieur OUMHAMD Ouali renoncent à l'acquisition du bien objet de ladite délibération ;

Considérant que la vente n'ayant pas été conclue devant le notaire, la rétractation de l'acquéreur met fin aux droits nés de la délibération initiale ;

Considérant qu'il appartient dès lors au Conseil Municipal de mettre un terme au processus de vente en abrogeant la délibération n°DEL-17-19/12/2025 ;

Considérant que l'acte initial est un acte administratif unilatéral dont la disparition doit être formalisée par une nouvelle délibération conformément aux règles de retrait et d'abrogation ;

DECISION

Il est proposé au Conseil Municipal, entendu l'exposé, et après en avoir délibéré :

A L'UNANIMITE

DE PRENDRE ACTE

- de la rétractation de Madame et Monsieur OUMHAMD Ouali, en date du 26 mars 2026, concernant l'acquisition du lot n°9 d'une surface totale de 5ares89, composé des parcelles non-bâties, cadastrées en section 12 n° provisoire 20 d'une contenance de 4are43, n° provisoire 29 d'une contenance de 1are29 et n° provisoire 27 d'une contenance de 0are17 au prix de 27.683,00 € (vingt-sept mille six cent quatre-vingt-trois euros) ;

D'ABROGER

- la délibération n° DEL-17-19/12/2025 relative à ladite vente ;

DE METTRE FIN

- Au processus de cession engagé par la délibération initiale ;

DE MAINTENIR

- le bien dans le patrimoine communal et d'autoriser le Maire à engager, le cas échéant, une nouvelle procédure de vente ou toute démarche utile à sa gestion ;

POINT N° 15

DELIBERATION N° DEL-15-01/07/2026

Domaine : 3.1 – Domaine et Patrimoine / Acquisitions

Rapporteur : Monsieur Mohamed CHTAKIR

Objet : Abrogation de la délibération n°DEL-19-19/12/2025 portant vente du lot n°11 de la rue des Vergers

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et les règles relatives au retrait ou à l'abrogation des actes administratifs ;

Vu la délibération n°DEL-19-19/12/2025 du 19 décembre 2025 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de céder le lot n°11 d'une surface totale de 6ares33 composé des parcelles non-bâties cadastrées en section 12 n° provisoire 18 d'une contenance de 3ares80, et n° provisoire 25 d'une contenance de 2ares53 pour un montant de 29.751,00 € ;

Vu l'indication de rétractation de l'acquéreur en date du 04 avril 2026, par laquelle Monsieur DABA Ichem renonce à l'acquisition du bien objet de ladite délibération ;

Considérant que la vente n'ayant pas été conclue devant le notaire, la rétractation de l'acquéreur met fin aux droits nés de la délibération initiale ;

Considérant qu'il appartient dès lors au Conseil Municipal de mettre un terme au processus de vente en abrogeant la délibération n°DEL-19-19/12/2025 ;

Considérant que l'acte initial est un acte administratif unilatéral dont la disparition doit être formalisée par une nouvelle délibération conformément aux règles de retrait et d'abrogation ;

DECISION

Il est proposé au Conseil Municipal, entendu l'exposé, et après en avoir délibéré :

A L'UNANIMITE

DE PRENDRE ACTE

De la rétractation de Monsieur Ichem DABA en date du 04 avril 2026, concernant l'acquisition du lot n°11 d'une surface totale de 6ares33 composé des parcelles non-bâties cadastrées en section 12 n° provisoire 18 d'une contenance de 3ares80, et n° provisoire 25 d'une contenance de 2ares53 au prix de 29.751,00 € (vingt-neuf mille sept cent cinquante-et-un euros) ;

D'ABROGER

la délibération n° DEL-19-19/12/2025 relative à ladite vente ;

DE METTRE FIN

au processus de cession engagé par la délibération initiale ;

DE MAINTENIR

le bien dans le patrimoine communal et d'autoriser le Maire à engager, le cas échéant, une nouvelle procédure de vente ou toute démarche utile à sa gestion.

POINT N° 16

DELIBERATION N° DEL-16-01/07/2026

Domaine : 1.4 Commande publique/ Autres types de contrat

Rapporteur : Monsieur Mohamed CHTAKIR

Objet : Vente de biens immobiliers

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 relatif aux affaires de la commune et l'article L.2241-1 relatif aux cessions de biens immobiliers communaux ;

Vu l'avis des Domaines du 10/12/2025 estimant le m² au tarif de 47,00 € ;

Considérant que le lot n°9 d'une surface totale de 5ares89 composé des parcelles non-bâties cadastrées en section 12 n° provisoire 20 d'une contenance de 4ares73, n° provisoire 29 d'une contenance de 1are29 et n° provisoire 27 d'une contenance de 0are17 pour un montant de 27.683,00 € ;

Considérant que ces parcelles relèvent du domaine privé communal et ne sont pas affectées à un service public, ni à l'usage direct du public ;

Considérant que Monsieur Hamed MEGHAZZI a manifesté son intention d'acquérir ces parcelles ;

Considérant que la commune souhaite valoriser une partie de son foncier en procédant à la vente de parcelles situées dans une Zone d'Aménagement Concerté dit "cœur de ville" ;

Considérant que l'objectif communal consiste à créer un site résidentiel harmonieux, respectueux de l'environnement et répondant aux besoins de la population locale ;

Considérant que l'avis des Domaines est obligatoire pour toute cession de biens du domaine privé pour les communes de plus de 2 000 habitants ;

Considérant le procès-verbal d'arpentage provisoire n°1115/1116 du 22/12/2025 établissant la division des parcelles mères;

Considérant le cahier des charges fixant les conditions de vente et d'aménagement des parcelles ;

DECISION

Il est proposé au Conseil Municipal, entendu l'exposé, et après en avoir délibéré :

A L'UNANIMITE

D'APPROUVER

L'acquisition par Monsieur Hamed MEGHAZZI, auprès de la commune du lot n°9 d'une surface totale de 5ares89 composé des parcelles non-bâties cadastrées en section 12 n° provisoire 20 d'une contenance de 4ares73, n° provisoire 29 d'une contenance de 1are29 et n° provisoire 27 d'une contenance de 0are17 pour un montant de 27.683,00 € (vingt-sept mille six-cent quatre-vingt-trois euros) ;

D'AUTORISER

- Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes pièces afférentes à cette opération,

POINT N° 17

DELIBERATION N° DEL-17-01/07/2026

Domaine : 1.4 Commande publique/ Autres types de contrats

Rapporteur : Monsieur Mohamed CHTAKIR

Objet : Vente de biens immobiliers

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 relatif aux affaires de la commune et l'article L.2241-1 relatif aux cessions de biens immobiliers communaux ;

Vu l'avis des Domaines du 10/12/2025 estimant le m² au tarif de 47,00 € ;

Considérant le lot n°11 d'une surface totale de 6ares33 composé des parcelles non-bâties cadastrées en section 12 n° provisoire 18 d'une contenance de 3ares80, et n° provisoire 25 d'une contenance de 2ares53 pour un montant de 29.751,00 € ;

Considérant que ces parcelles relèvent du domaine privé communal et ne sont pas affectées à un service public, ni à l'usage direct du public ;

Considérant que Monsieur Larbi DJADAMI a manifesté son intention d'acquérir ces parcelles ;

Considérant que la commune souhaite valoriser une partie de son foncier en procédant à la vente de parcelles situées dans une Zone d'Aménagement Concerté dit "cœur de ville" ;

Considérant que l'objectif communal consiste à créer un site résidentiel harmonieux, respectueux de l'environnement et répondant aux besoins de la population locale ;

Considérant que l'avis des Domaines est obligatoire pour toute cession de biens du domaine privé pour les communes de plus de 2 000 habitants ;

Considérant le procès-verbal d'arpentage provisoire n°1115/1116 du 22/12/2025 établissant la division des parcelles mères ;

Considérant le cahier des charges fixant les conditions de vente et d'aménagement des parcelles ;

DECISION

Il est proposé au Conseil Municipal, entendu l'exposé, et après en avoir délibéré :

A L'UNANIMITE

D'APPROUVER

L'acquisition par Monsieur Larbi DJADAMI, auprès de la commune du lot n°11 d'une surface totale de 6ares33 composé des parcelles non-bâties cadastrées en section 12 n° provisoire 18 d'une contenance de 3ares80, et n° provisoire 25 d'une contenance de 2ares53 pour un montant de 29.751,00 € (vingt-neuf mille sept-cent cinquante-et-un euros) ;

D'AUTORISER

- Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes pièces afférentes à cette opération,

POINT N° 18

DELIBERATION N° DEL-18-01/07/2026

Domaine : 1.4 Commande publique/ Autres types de contrats

Rapporteur : Monsieur Mohamed CHTAKIR

Objet : Vente de biens immobiliers

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 relatif aux affaires de la commune et l'article L.2241-1 relatif aux cessions de biens immobiliers communaux ;

Vu l'avis des Domaines du 10/12/2025 estimant le m² au tarif de 47,00 € ;

Vu l'abrogation de la délibération n°DEL-30-28/04/2026 ;

Considérant que le lot n°15 d'une surface totale de 6ares34 composé des parcelles non-bâties cadastrées en section 12 n° provisoire 6 d'une contenance de 2ares64, et n° provisoire 11 d'une contenance de 3ares70 appartiennent au domaine privé de la commune ;

Considérant que ces parcelles relèvent du domaine privé communal et ne sont pas affectées à un service public, ni à l'usage direct du public ;

Considérant que Madame et Monsieur DIAF Hocine ont manifesté leur intention d'acquérir ces parcelles ;

Considérant que la commune souhaite valoriser une partie de son foncier en procédant à la vente de parcelles situées dans une Zone d'Aménagement Concerté dit "cœur de ville" ;

Considérant que l'objectif communal consiste à créer un site résidentiel harmonieux, respectueux de l'environnement et répondant aux besoins de la population locale ;

Considérant que l'avis des Domaines est obligatoire pour toute cession de biens du domaine privé pour les communes de plus de 2 000 habitants ;

Considérant le procès-verbal d'arpentage provisoire n°1115/1116 du 22/12/2025 établissant la division des parcelles mères ;

Considérant le cahier des charges fixant les conditions de vente et d'aménagement des parcelles ;

DECISION

Il est proposé au Conseil Municipal, entendu l'exposé, et après en avoir délibéré :

A L'UNANIMITE

D'APPROUVER

L'acquisition par Madame et Monsieur Hocine DIAF auprès de la commune du lot n°15 d'une surface totale de 6ares34 composé des parcelles non-bâties cadastrées en section 12 n° provisoire 6 d'une contenance de 2ares64, et n° provisoire 11 d'une contenance de 3ares70 au prix de 29.798,00 € (vingt-neuf mille sept cent quatre-vingt-dix-huit euros) ;

D'AUTORISER

- Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes pièces afférentes à cette opération,

POINT N° 19

DELIBERATION N° DEL-19-01/07/2026

Domaine : 1.4 Commande publique/ Autres types de contrats

Rapporteur : Monsieur Mohamed CHTAKIR

Objet : Vente de biens immobiliers

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 relatif aux affaires de la commune et l'article L.2241-1 relatif aux cessions de biens immobiliers communaux ;

Vu l'avis des Domaines du 10/12/2025 estimant le m² au tarif de 47,00 € ;

Considérant que le lot n°17 d'une surface totale de 6ares28, parcelles non-bâties, cadastrées en section 12 n° provisoire 686 d'une contenance de 0are52, n° provisoire 687 d'une contenance de 1are86 et n° provisoire 692 d'une contenance de 3ares90 appartiennent au domaine privé de la commune ;

Considérant que ces parcelles relèvent du domaine privé communal et ne sont pas affectées à un service public, ni à l'usage direct du public ;

Considérant que Monsieur Duzali GUNDU a manifesté son intention d'acquérir ces parcelles ;

Considérant que la commune souhaite valoriser une partie de son foncier en procédant à la vente de parcelles situées dans une Zone d'Aménagement Concerté dit "cœur de ville" ;

Considérant que l'objectif communal consiste à créer un site résidentiel harmonieux, respectueux de l'environnement et répondant aux besoins de la population locale ;

Considérant que l'avis des Domaines est obligatoire pour toute cession de biens du domaine privé pour les communes de plus de 2 000 habitants ;

Considérant le procès-verbal d'arpentage provisoire n°1115/1116 du 22/12/2025 établissant la division des parcelles mères ;

Considérant le cahier des charges fixant les conditions de vente et d'aménagement des parcelles ;

DECISION

Il est proposé au Conseil Municipal, entendu l'exposé, et après en avoir délibéré :

A L'UNANIMITE

D'APPROUVER

L'acquisition par Monsieur Duzali GUNDU auprès de la commune du lot n°17 d'une surface totale de 6ares28, parcelles non-bâties, cadastrées en section 12 n° provisoire 686 d'une contenance de 0are52, n° provisoire 687 d'une contenance de 1are86 et n° provisoire 692 d'une contenance de 3ares90 au prix de 29.516,00 € (vingt-neuf mille cinq cent-seize euros) ;

- Que les frais liés à la vente seront à la charge de l'acquéreur ;

D'AUTORISER

- Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes pièces afférentes à cette opération,

POINT N° 20

DELIBERATION N° DEL-20-01/07/2026

Domaine : 8.1 – Domaine de compétences par thèmes / Enseignement

Rapporteur : Madame Saida PUGGIONI

Objet : Sorties pédagogiques des écoles maternelles et élémentaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune, dans le cadre de sa politique éducative, a la volonté de soutenir les projets pédagogiques des écoles maternelles et élémentaires ;

Considérant que les sorties pédagogiques constituent un prolongement des enseignements dispensés en classe et contribuent à l'ouverture culturelle, sportive et environnementale des élèves ;

Considérant que la commune participe chaque année au financement de ces sorties en subventionnant une sortie par classe afin d'en faciliter l'accès au plus grand nombre d'élèves ;

DECISION

Il est proposé au Conseil Municipal, entendu l'exposé, et après en avoir délibéré :

A L'UNANIMITE

DE RECONDUIRE

- la participation financière de la commune à hauteur de 7,00 € par élève des écoles maternelles et élémentaires pour l'année scolaire 2025/2026 ;

D'INSCRIRE

- la somme de 5 000 € au budget primitif 2026, avec un ajustement possible en fonction des effectifs scolaires réels.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire revient sur la question posée par Monsieur FERRAU s'agissant de la culture et des projets de la Municipalité à ce sujet.

Celui-ci rappelle que la notion de culture est vaste. La Ville défendra un projet culturel global, en écartant peut-être certains grands spectacles ou têtes d'affiches, compte tenu des moyens budgétaires.

Il défend l'idée, partagé par un certain nombre de professionnels de l'éducation, d'encourager la pratique d'activités culturelles pour les scolaires (peinture, musique, écriture...) sur le temps où ils se trouvent dans l'enceinte scolaire (8h - 18h et pause méridienne).

Le Maire revient également sur le projet de cantine à partir d'1 € et détaille la situation : L'Etat a récemment décidé de stopper l'entrée des communes non encore adhérentes au dispositif, pour des motifs budgétaires. La Ville travaille cependant à des alternatives permettant d'avancer sur ce projet, malgré une situation financière contrainte. Également, il faut identifier et préparer les locaux qui permettront la mise en place du dispositif dans chacune des écoles. Enfin, il faut nécessairement questionner la production des denrées alimentaires et les capacités de transformation (cuisine centrale / Lycée Hurlevent). Pour ces raisons, le dispositif de cantine à 1 € ne pourra pas être opérationnel avant 2027. La Municipalité rendra régulièrement des comptes sur l'avancée du projet, et associera les membres de l'opposition aux réflexions.

Monsieur AFRYAD interroge la Municipalité sur plusieurs points, à commencer par la subvention versée au Futsal, dont le club estime qu'elle n'est pas suffisante au regard des autres associations sportives. Le Maire répond que le club de Futsal a fait une demande de 12 500 € de subvention pour cette année, auxquels s'ajoutent les 5 000 € versés pour la Focus Cup, ces sommes ayant été validées. Il prendra contact avec les dirigeants du Club pour échanger sur la situation.

M. AFRYAD demande ensuite s'il est prévu d'adopter le nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal. Il est répondu que cela est prévu pour le Conseil Municipal de septembre prochain.

Enfin, l'élu demande ce que la Municipalité prévoit pour lutter contre les effets de la canicule car le phénomène devient fréquent. Monsieur le Maire répond qu'il félicite dans un premier temps les élus du Conseil Municipal qui ont effectué des maraudes au sein de la ville pendant les fortes chaleurs, le contact direct avec la population ayant été apprécié, notamment auprès des personnes vulnérables. M. AIT OUSSAYER indique à ce sujet que beaucoup de personnes rencontrées n'étaient pas encore inscrites sur les registres du CCAS. M. BOUSSAID remercie pour sa part les habitants qui sont mobilisés auprès des élus pour fournir des packs d'eau aux personnes vulnérables. Le Maire complète son propos en disant que des systèmes de climatisation ont été déployés en urgence dans certains locaux (école Pasteur, local Entraide Cancer). D'autres installations et aménagements notamment d'espaces ombragés et végétalisés sont à l'étude pour les différents bâtiments publics de la ville. L'eau est également un sujet à traiter. Si l'Etat est attendu sur ce point, des réflexions locales sont en cours (installation de citernes pour recueillir l'eau à la salle culturelle, exploitation de sources).

Monsieur FERRAU rappelle que dans la dernière version du Plan Communal de Sauvegarde, la salle culturelle était prévue comme point d'accueil des élèves ou des populations en cas d'événement climatique. Monsieur le Maire répond que le transport des élèves aurait nécessairement un coût, mais qu'il note cette possibilité.

Affiché le 11/06/2026
en conformité de l'article L 2121-25
du Code Général des Collectivités Territoriales.

Gabriel WEBER
Maire de Behren-lès-Forbach

